

COMPTE RENDU - CONSEIL SYNDICAL
24 février 2022 à 19 Heures 00
Salle d'animation rurale à Peyraud (Ardèche)

L'an Deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Peyraud (Ardèche), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 15 février 2022

Membres présents : 39

Membres titulaires : Mmes BELLE Céline, CHAZE Nicole, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, GAILLARD Pauline, JAY Evelyne, MALSERT Danièle, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, SOUILLARD Jocelyne, Mrs BIGI Pascal, BRUNET Michel, FLEURET Alain, GOUNON Michel, RENAUD Claude, SANDON Alain, BASTIN Claude, BIENNIER André, CHARRIN François, CROS Christian, DESCORMES Michel, DUPIN Jean-Loup, EPINAT Guillaume, FAURE François, GARCIA Ludovic, LACROIX Alain, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MONTET Christophe, ROBERT Gérard, ROUX Jean-Luc, ROZIER Jean-Marc, TRACOL Stéphane, VIAL Patrice

Membres titulaires excusés : Mmes MUCCHIELLI Nicole, PEREIRA Sandrine, LECLERCQ Laurence, VIGIER Diane, Mrs BANC Michel, CHOMEL Guy, CORNUD Jérôme, GIBOT Hervé, JOUVET Pierre, RICHARD Patrick

Membres suppléants ayant voix délibérative : Mmes LAFAURY Claire, REBATTET Françoise, BRUNERIE Stéphanie, Mrs JOVANOVIC Michel, REBOULLET Patrice

Membre ayant donné pouvoir : Mr BANC Michel à Mme PEREZ Laurence, Mr CHOMEL Guy à Mme BELLE Céline, Mme MUCCHIELLI Nicole à Mme PEREZ Laurence, Mme VIGIER Diane à Mr ROBERT Gérard

Nombre de votants : 43

Secrétaire de séance : Monsieur André BIENNIER

Monsieur André BIENNIER, maire de Peyraud, adresse quelques mots de bienvenue aux membres de l'assemblée et présente en quelques mots sa commune. Pour clore son intervention il souhaite à chacun une bonne réunion.

La Présidente, Laurence PEREZ, demande un secrétaire de séance pour consigner les débats.

Monsieur André BIENNIER assumera ce rôle.

Dont acte.

La présidente propose ensuite l'approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 3 février 2022, compte rendu adopté à l'unanimité.

Puis elle cède la parole à Michel BRUNET, vice-président en charge des finances, pour débiter l'examen des délibérations largement consacrées aux finances du syndicat.

Monsieur BRUNET

précise préalablement que le compte administratif 2021 inscrit, sous réserve, à l'ordre du jour, ne sera pas soumis au vote de l'assemblée. Le Trésor Public n'ayant pas arrêté ses propres comptes nous n'avons pas eu transmission du compte de gestion.

Cependant les comptes ayant été figés il est proposé à l'assemblée d'adopter l'affectation de résultats, par anticipation permettant ainsi de récupérer l'excédent 2021.

Le vice-président commente un tableau retraçant les dépenses et recettes 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au terme de cette présentation il propose d'affecter une partie de l'excédent en investissement pour financer les reports 2021 et la plus grande part en section de fonctionnement pour équilibrer le budget 2022. (Annexe 1 au présent document)

Proposition d'affectation adoptée à l'unanimité.

Monsieur BRUNET poursuit en présentant la proposition de budget 2022.

Le vice-président rappelle que ce budget a été préparé avec le concours de la commission des finances et des membres du bureau.

En section de fonctionnement le budget s'équilibre à hauteur de 10 699 098 €.

En dépenses les principaux postes sont le traitement des déchets via le SYTRAD et les repreneurs externes, les charges de personnel et les moyens de fonctionner (parc PL).

A noter une inscription de 814 000.00 € pour financement de la section d'investissement.

En recettes, les résultats 2021 sont repris avec prudence, tant sur les produits émanant de la vente de matériaux, que sur ceux de la redevance spéciale.

A noter, que les résultats 2021 permettent notamment une hausse très modérée de la participation des EPCI de 1,5 %.

Le vice-président poursuit en énumérant les projets d'investissement pour 2022. Il rappelle que ceux-ci sont conformes, à la présentation effectuée lors du précédent conseil consacré au Débat d'orientation budgétaire.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 883 479 € et son financement est intégralement assuré sur fond propres.

(Annexes 2 et 3).

Michel BRUNET propose ce budget au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Le vice-président continue son intervention en proposant la tarification de la redevance spéciale pour 2022.

Il énumère une longue série de tarifs :

Camping et activités saisonnières :

Il rappelle que la part fixe de cette redevance spéciale est fixée par délibération CS2013-12 (840 €/an pour un CSE et 1170€/an pour un CE).

La part variable relative à la collecte proprement dite de cet équipement et au traitement nécessaire en aval est fixée pour l'exercice 2021 selon les valeurs suivantes en progression de + 1.50 % / 2020.

(Le cout de traitement est celui fixé par délibération du SYTRAD pour 2022).

Coût horaire du camion grue	105.60 €	
Intervention (1 conteneur)	21.90 €	
Intervention (conteneur suppl.)	9.15 €	
Traitement	216.332 €/tonne	Densité : 0.15 t/m ³

La présidente, Laurence PEREZ, intervient pour déplorer l'attitude de certains gérants de camping utilisant les emplacements publics pour le dépôt des déchets occasionnés par leur activité professionnelle.

Elle alerte l'ensemble des conseillers pour sensibiliser au fait que le déchet produit à titre professionnel a un coût devant être assumé par le producteur à défaut c'est au contribuable de supporter, à tort, ce coût.

Le vice-président en charge des finances poursuit son énumération :

Professionnels en déchetteries :

Les tarifs 2022 évoluent globalement de + 1.5 % sauf le tarif -Divers- progressant de + 20%, soit :

	RS 2022 (€/m3)	RS 2021 (€/m3)
Bois	15.67	15.44
Divers	27.36	22.80
DV	9.71	9.57
Papier cartons	3.3	3.25
Gravats	39.33	38.75
DDS	0.6022/ l'unité	0.5 € l'unité
Polystyrène	22.50	22.00

Collectivités :

Monsieur BRUNET rappelle que les modalités de facturation ont évolué en 2021.

Pour rappel elles sont établies à partir des éléments suivants :

- volume totale déposé par l'ensemble des collectivités (semestriel)
- population globale du territoire (année n)

Le ratio volume/population donne un indice financier. Ce dernier est appliqué à la population de chaque commune donnant ainsi le seuil d'exonération.

Pour donner suite à quelques remarques fondées de la part de certaines communes ayant constaté une forte hausse de leur redevance l'évolution tarifaire 2022 a été révisée. Lorsque le seuil évoqué ci-dessus est dépassé il sera facturé un montant par flux (non plus un coût unique) selon les mêmes tarifs que ceux appliqués aux professionnels.

La présidente précise que le mode de calcul adopté en 2021 paraissait cohérent. Pour autant après analyse il s'avère qu'il peut apparaître inéquitable. Cela explique l'évolution proposée pour 2022 qui devrait permettre d'évacuer les difficultés constatées.

Monsieur BRUNET reprend par la mise à disposition d'OMR en conteneurs semi enterrés/enterrés :

La RS sera soumise à convention dès implantation d'un équipement dans l'enceinte des établissements producteurs de déchets non ménagers. Les modalités financières soumises à délibération suivent le principe suivant :

- Forfait annuel correspondant à l'investissement si celui-ci est pris en charge par le SIRCTOM selon la délibération CS2013-12 : 840 €/an pour un CSE et 1170€/an pour un CE .
- Participation aux frais de collecte à hauteur de 21.90€/intervention si 1 conteneur + 9.15 € / conteneur supplémentaire.
- Tarif relatif au traitement en fonction des appels de participation du SYTRAD (Collectivité compétente en matière de traitement), sachant que le cout de la tonne OMR a été inscrite au budget 2021 à hauteur de 216.332 € TTC/tonne réceptionnée au centre de valorisation des déchets de St Barthélémy de Vals.

Il précise que la facturation faite portera sur le reliquat éventuel entre le coût réel ci-dessus détaillé et le montant de TEOM¹ dont s'acquitte l'établissement auprès des services fiscaux.

Bennes en services techniques :

Le Conseil Syndical a instauré en décembre 2009 la redevance spéciale pour mise à disposition de bennes auprès des Collectivités adhérentes.

Les tarifs 2022 proposés tiennent compte de l'évolution économique, progression moyenne de + 1.5% :

- Location du matériel : 43.25 €/semaine
- Transport : 99.45 €/h
- Frais de gestion : + 10%.

OMR en colonne aérienne :

La RS sera soumise à convention dès implantation d'un équipement dans l'enceinte des établissements producteurs de déchets non ménagers. Les modalités financières soumises à délibération suivent le principe suivant :

- o Forfait correspondant à l'investissement : 550 €/an ou 11 €/semaine selon les modalités de mise à disposition.
- o Participation aux frais de collecte à hauteur de 21.90 €/intervention si 1 conteneur + 9.15 € / conteneur supplémentaire.
- o Tarif relatif au traitement en fonction des appels de participation du SYTRAD (Collectivité compétente en matière de traitement), sachant que la tonne OMR a été inscrite au budget 2021 à hauteur de 216.332 €TTC/tonne réceptionnée au centre de valorisation des déchets de St Barthélémy de Vals. Même modalité que précédemment, la facturation faite portera sur le reliquat éventuel entre le coût réel ci-dessus détaillé et le montant de TEOM² dont s'acquitte l'établissement auprès des services fiscaux. Ces redevances sont conservées par le SIRCTOM.

Bateaux de croisière accostant le long du Rhône :

Monsieur BRUNET fait observer que cette tarification est conservée et actualisée annuellement bien qu'elle ne soit pas mise en application, faute de moyens et de données techniquement fiables pour sa mise en œuvre.

Les bateaux qui accostent déposent leurs sacs d'ordures ménagères dans les CSE implantés à proximité. Ils sont libres d'accès à la population.

La redevance pour les bateaux est basée sur le nombre d'escales assujetties à la taxe de séjour.

Le volume est estimé de la manière suivante : Capacité du bateau (capacité réelle *0.80 pour obtenir la capacité moyenne) x 15 litres par personne x nombre d'escales.

Calcul = volume estimé/1000*0.25 (densité) x tarif à la tonne selon délibération (216.332) €/t pour 2021).

Tarifs de location de bennes et PAV

Le conseil a délibéré en juillet 2020 adoptant la mise en place d'une tarification spécifique pour la location de bennes et PAV.

Il est proposé d'actualiser les tarifs pour 2022 avec une progression de 1.5 %, soit :

- Pose et dépose et rotation : 9045 €/heure
- Cout du traitement à la tonne : 216.332 €/tonne (cout SYTRAD)
- Location de benne 18 m3 : 72 €/semaine (prorata à la journée possible)
- Location + PAV de tri : 335 € / évènement (forfait)
- Location PAV OMr : 12.20 € la journée.

Le conseil syndical sollicité pour approuver ces différents tarifs, les adoptent à l'unanimité

Monsieur BRUNET continue la présentation des délibérations attachées au budget.

Il rappelle que le SIRCTOM a souhaité en 2021 se mettre en conformité avec la réglementation et fournir les équipements de protection nécessaires aux usagers (EPI) manipulant des produits amiantés.

Afin d'amortir quelque peu le surcout engendré et dans le but de sensibiliser les usagers il a été instauré une participation modique de 15 €/dépôt.

Il propose de reconduire cette participation pour 2022 sans augmentation.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la reconduction des modalités proposées.

Le vice-président enchaîne en proposant le montant des participations des EPCI pour 2022.

La participation globale sollicitée est de 7 862 461. 00 € soit une hausse moyenne de 1.50 % par rapport à 2021 se décomposant globalement ainsi :

- CC Porte de Drôme Ardèche : 5 298 622.00 €
- CA ARCHE Agglomération : 2 563 839.00 €

Le conseil syndical approuve à l'unanimité ce montant de participations

Monsieur BRUNET informe l'assemblée que certaines communes Nord ardéchoises, hors territoire du SIRCTOM, accèdent à la déchetterie de Sarras moyennant une participation d'ARCHE agglomération.

Il propose de fixer la participation 2022 à 138 720.00 €, soit + 1.5 % / 2021.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité cette participation.

A la fin de l'année 2020, ARCHE Agglomération a sollicité le SIRCTOM pour l'entretien du parc de conteneurs et colonnes disposés sur le territoire de l'ex- communauté de communes du pays de l'Herbasse. Depuis la demande a quelque peu évolué et le SIRCTOM peut être sollicité au-delà de ce périmètre.

Monsieur BRUNET demande donc à l'assemblée de valider le principe de ces interventions hors territoire SIRCTOM et de fixer les tarifs d'intervention pour 2022 ; reconduction de la tarification 2021 :

- Prise en charge intervention VL (3.5t) : 110 €
- Prise en charge intervention PL : 500 €
- Forfait intervention/maintenance/lavage VL : 130 €/heure
- Forfait lavage PL : 250 €/heure
- Cout kilométrique VL (3.5t) : 0.1925 €/ km
- Cout kilométrique PL : 0.3650 € / km
- Cout main d'œuvre : 70 € / heure (si 2 agents 70 € de + par heure)
- Fournitures/pièces et / ou PAV : suivant la réparation.

Monsieur EPINAT intervient avant le vote pour s'étonner que ce tarif n'évolue pas à la hausse comme cela a été le cas pour les précédents tarifs présentés.

Il lui est répondu que ces tarifs, récemment appliqués, sont économiquement adaptés et actuels.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité cette tarification.

Monsieur BRUNET propose ensuite une simple actualisation du tableau des durées d'amortissement pour inclure un PL récemment acquis par le syndicat.

- Tracteur routier durée d'amortissement sur 7 ans.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité cet ajout.

Avant de céder la parole à madame Céline BELLE, vice-présidente en charge de la réduction des déchets, monsieur BRUNET propose à l'assemblée de reconduire une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit agricole centre – est. Ligne d'un montant de 500 000,00 € valable une année.

Il précise que cette ligne de trésorerie a été obtenue auprès de la banque aux conditions suivantes : taux plancher 0.80 % (taux actuel 0.00 %) - commission de réservation 0.10 % soit 500.00 €.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité ce renouvellement.

En clôture de son intervention, Miche BRUNET, vice-président en charge des finances, remercie, les élus et l'ensemble des services pour le travail accompli ayant permis de présenter ce budget dans des conditions optimales.

Madame BELLE intervient rappelant que le SYTRAD porte le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés – PLPDMA.

Le SIRCTOM, comme l'ensemble des EPCI membres du SYTRAD, a adhéré à cette démarche.

Un bilan des actions menées au cours des années écoulées a été dressé. Bilan en demi-teinte dû notamment à la crise sanitaire.

Il est proposé par le comité de pilotage mis en place à cet effet des fiches actions pour 2022 et les années suivantes. Actions se déclinant au sein de 5 thématiques (annexe 4).

Madame Gaillard intervient pour soulever le fait qu'elle serait intéressée par le compostage mais que faute de place l'installation d'un composteur est impossible. Elle demande si le syndicat a une solution.

Madame BELLE répond que le déploiement du compostage partagé est une des priorités du SIRCTOM. Un maître composteur sera prochainement formé pour aider les communes volontaires à la mise en œuvre de site de compostage.

Le conseil syndical valide, à l'unanimité, cette démarche et les actions qui en découlent.

La présidente passe le micro à François CHARRIN, vice-président en charge de la communication pour commenter un PPT sur la réduction des déchets verts.

Au préalable, la présidente insiste sur les axes prioritaires de 2022 tous destinés à la réduction des déchets. Elle précise que le budget qui vient d'être présenté comporte des provisions budgétaires pour la mise en œuvre de ces actions dont le contenu sera prochainement communiqué auprès des communes pour une large diffusion.

Monsieur CHARRIN commente le PPT (Annexe 5).

La présidente avant de clore la séance remercie l'assemblée pour son écoute.

Le secrétaire,

La présidente,

André BIENNIER

Laurence PEREZ